

FICHE PRATIQUE SALARIE.E./PARTICULIER



Siège social : 1 rue du Nouveau Bêle44470 CARQUEFOU
Tél 02 51 12 21 10 - 06 10 83 40 68
w.w.w.ip2sformation.fr - ip2sformation@orange.fr





La VAE ou Validation des Acquis de l'Expérience, est le 3^{ème} moyen en France pour obtenir un diplôme, titre ou certificat depuis 2002. Sans retourner en formation, que vous soyez demandeur d'emploi, salarié, la VAE peut vous permettre d'obtenir un diplôme.

En effet, la VAE vous permet de faire reconnaître la valeur de vos expériences et d'acquérir le titre qui s'y rapporte. Ainsi toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.

ETAPES DE LA VAE

1

Prise de contact : faisabilité

Vous avez décidé de faire une demande de VAE. Le référent confirme ou infirme la faisabilité de votre demande après avoir reçu votre CV détaillé. Le référent vous contactera par téléphone pour un échange.

2

Si la demande de VAE est validée par le référent d'IP2S

REDACTION DU LIVRET 1

Entretien avec le référent VAE et aide à la rédaction du livret 1. Identification et préparation des justificatifs à adresser avec le livret 1

DEVIS + PLANIFICATION PROVISOIRE DES RV POUR REDACTION LIVRET 2

Recherche de financement : selon votre statut, le financement diffère. Elle sera financée par les différents acteurs de la formation professionnelle continue.

Réalisation d'un devis pour le financeur.

Elaboration d'un planning provisoire demandé par certains OPCO

3

Décision de recevabilité

Si la décision de recevabilité est positive, elle enclenche le démarrage officiel de la démarche VAE.



4

Accompagnement à la rédaction du livret 2

L'accompagnement dure 24 H et comprend une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience au regard des exigences du référentiel de la certification visée, à la formalisation du dossier et à la préparation de l'entretien avec le jury

L'accompagnement s'organise sous forme de séances de 2 h à 4 h en individuel ou en collectif (groupe maximum 5 personnes)

Edition des livrets et brochages (inclus dans le tarif) avant envoi au certificateur
(Voir programme téléchargeable sur notre site)

5

Préparation de l'oral

Oral blanc – Conseils, exercices de communication
Mise en situation pour le titre ADVF



6

Evaluation devant Jury

Le jury s'appuie sur votre dossier de VAE et le référentiel de compétences de la certification visée pour vérifier que vos acquis correspondent aux aptitudes, aux connaissances et aux compétences du diplôme/titre visé.

Pour le titre ADVF : mise en situation et soutenance du dossier

Pour les diplômes d'état : soutenance du dossier et entretien sous forme de questions-réponses

2020-2021	
Taux de réussite	
Titre Professionnel Assistant.e. De Vie aux Familles (ADVF)	100 %
Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) <i>plus possible remplacé par DEAES</i>	100 % <i>Sur toutes les années</i>
Diplôme d'Etat Accompagnateur Educatif Social (DEAES)	100 %
Diplôme d'Etat Aide-Soignant.e. (DEAS)	96 %
Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture (DEAP)	En attente de passage oral
CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE)	---
Diplôme d'Etat Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)	---
Certification animateur en gérontologie	---
Titre Professionnel de Secrétaire médicale	---

--- Pas d'accompagnement réalisé sur ces années

